

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

PROCES-VERBAL DU 02/04/2026

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAURENS

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19
En exercice : 19

Quorum : 10
Qui ont pris part à la délibération : 19
Présents : 18
Absents : 0
Pouvoirs : 1

Date de la convocation :

26/03/2026

*L'an deux mille vingt-Six,
Le 2 Avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire.*

Présents :

Mesdames APARICIO Elsa, BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CAZALS Séverine, COLIN Céline, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, MARTY Florence et THENIERE Hélène.

Messieurs BESSIERE Michel, BOULLOUIS-VILLANOVA Sébastien, BRAL Amédée, ESPIE Olivier, GUIBERT Antoine, LAPORTE Jean-Pierre, NOFRE Olivier, POLOP-FANS Gilles et ROMERO Jacques.

Pouvoirs :

Mandants

M. FERREIRA Dimitri

Mandataires

Mme APARICIO Elsa

Secrétaire de séance : Madame CAZALS Séverine

Après avoir constaté que le quorum était atteint, 18 conseillers municipaux présents et un pouvoir, Monsieur Romero Jacques ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée quant à la fonction de secrétaire de séance, Madame CAZALS Séverine se propose.

Monsieur Romero demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer quant à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal 21 mars 2026.

A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du conseil précédent est approuvé.

Compte rendu des délibérations

1 – Réintégration des amortissements non comptabilisés depuis la création du Budget annexe Construction maison de retraite 19005

Vu la délibération n°2026-01 du 05-03-2026 au cours de laquelle il était envisagé de réintégrer l'actif du budget CCAS, Ephaad la Murelle 50600 au budget annexe de la commune Construction maison de retraite 19005.

Considérant que la rétrocession souhaitée correspondant à une cession à l'euro symbolique, l'EHPAD la Murelle 50600, aurait dû prévoir des crédits budgétaires au compte 675 à hauteur des biens cédés, soit 2 684 202,76€ afin de procéder aux opérations d'ordre semi budgétaires de sortie des immobilisations.

La capacité financière de l'Ehpad la Murelle 50600 n'étant pas suffisante pour supporter cette charge, tout comme celle des amortissements, il a été proposé à la commune de réintégrer les amortissements non comptabilisés depuis la création du budget annexe 19005.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la cession du 30-12-2024, il convient de comptabiliser les amortissements qui auraient dû être réalisés compte tenu du fait que c'est bien l'EPHAD la Murelle 50600 qui avait la jouissance des biens depuis l'origine.

La commune décide de faire réintégrer ces amortissements par le Comptable public au vu des opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

2131 Bâtiments Publics : valeur brute 2 295 707.12, amortissement des immobilisations sur 30 ans, pendant 22 ans

D/ 1068 C/28131 pour **1 661 718.88 €**

2132 Bâtiments Privés : valeur brute 87 810, amortissement sur 20 ans, amorti en totalité

D/ 1068 C/28132 pour **87 810 €**

2138 autres constructions : valeur brute 81 748.78, amortissement sur 20 ans, amorti en totalité.

D/ 1068 C/28138 pour **81 748.78 €**

2158 autres installations, matériel et outillage technique : valeur brute : 68 787.90, amortissement sur 10 ans, amorti en totalité.

D/ 1068 C/28158 pour **68 787.90 €**

2181 installations générales, agencements et aménagements divers : valeur brute 148 032.04, amortissement sur 5 ans, amorti en totalité

D/ 1068 C/28181 pour **148 032.04 €**

2188 Autres : valeur brute 2 116.92, amortissement sur 5 ans, totalement amorti.

D/1068 C/ 28188 pour **2 116.92 €**

Soit un montant total des amortissements comptabilisés : **2 050 214.52 €**

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

ACCEPTTE la réintégration de ces amortissements comme sus-indiqué

DEMANDE au Comptable Public de se charger de faire les opérations d'ordre non budgétaire précitées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations.

2 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matière, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans la limite de 150 €**, les tarifs des droits de voirie, droit de places, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, **dans les limites de l'estimation des services fiscaux (avis des domaines)**, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien

selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers **dans la limite de 1 000 €** (commune de moins de 50 000 habitants) ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximum de 1 000 €** autorisé par le conseil municipal ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

27° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

28° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

APPROUVE ET DONNE les délégations sus cités à Monsieur le Maire

DIT que les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3 – Indemnités de fonctions
Maire, Adjoints, Conseiller délégué

Vu la délibération n°2026-05 du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027).

Suivant l'article L.2123-23 du CGCT :

Les indemnités du Maire sont fixées à 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Suivant l'article L.2123-24 du CGCT :

Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont fixées à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire explique la répartition comme suit :

Indemnités du Maire,	55,70 % de l'indice brut 1027
Indemnités du Premier Adjoint,	21,38 % de l'indice brut 1027
Indemnités du Deuxième Adjoint,	21,38 % de l'indice brut 1027
Indemnités du Troisième Adjoint,	21,38 % de l'indice brut 1027

➔ Calcul de l'enveloppe globale à répartir :

	Enveloppe	Répartition	Indemnité
1 MAIRE	4 110,52 €	55,70%	2 289,56 €
2 Adjoint 1	4 110,52 €	21,38%	878,83 €
3 Adjoint 2	4 110,52 €	21,38%	878,83 €
4 Adjoint 3	4 110,52 €	21,38%	878,83 €
5 Conseiller	4 110,52 €	6,00%	246,63 €
			5 172,68 €

Considérant que le montant total des indemnités allouées ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire globale autorisée, Monsieur le Maire propose d'allouer une somme à un conseiller municipal délégué conformément à l'article L.2123-24-1 du CGCT et l'arrêté de délégation pris le 23 mars 2026.

Indemnités du **Conseiller Municipal Délégué**,

6 % de l'indice brut 1027

Pour rappel, ces indemnités seront payées mensuellement à compter de la date d'entrée en fonction pour le Maire et les Adjoints, et de l'arrêté de délégation pour le conseiller municipal délégué. A chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE de fixer les indemnités de fonctions attribuées au Maire, aux adjoints et conseiller municipal délégué suivant les modalités sus citées

4 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (C.A.O) **Election des membres**

Monsieur le Maire expose que la commission d'appel d'offres est un organe collégial qui intervient dans les procédures de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif).

Pour les communes de moins de 3500 habitants, outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal, en son sein, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste (Article 22 et 23 du code des marchés publics).

Considérant le renouvellement général du conseil municipal, il convient de constituer cette commission et ce pour la durée du mandat.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à procéder au vote.

Monsieur le Maire proclames élus :

- En qualité de membres titulaires : Madame CAZALS Séverine, Messieurs NOFRE Olivier et BESSIERE Michel
- En qualité de membres suppléants : Madame BALP Coralie, MARTY Florence, et Monsieur ESPIE Olivier

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

APPROUVE l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

5 – COMMISSIONS MUNICIPALES **Constitution – Élection des membres**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-22,

Considérant que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à son examen,

Considérant qu'il y a lieu de créer des commissions thématiques au regard des compétences communales,

Ces commissions de travail sont créées sur la base des différentes compétences attribuées à la commune. Le maire est le président de droit de toutes les commissions et il peut déléguer cette présidence à un adjoint.

Monsieur le Maire propose de constituer les commissions de travail suivantes et de fixer le nombre d'élus au sein de chaque commission à un maximum de cinq membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à quatre commissions.

Liste des commissions :

Commission 1 : Urbanisme – Travaux

Commission 2 : Ecole – Culture – Vie associative – Sports

Commission 3 : Affaires Financières – Gestion des déchets – Aire de la Lavage

Commission 4 : Social – Habitat et Logement – Emploi – Insertion

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, les membres des commissions seront désignés dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote :

COMMISSION 1 :

- M. FERREIRA Dimitri
- M. LAFFOND Baptiste
- M. NOFRE Olivier
- M. POLOP-FANS Gilles

COMMISSION 2 :

- Mme APARICIO Elsa
- Mme BALP Coralie
- Mme BEHRA Marilyn
- Mme COLIN Céline
- Mme CONSTANTIN Corinne

COMMISSION 3 :

- Mme BALP Coralie
- Mme CAZALS Severine
- M. BESSIERES Michel
- M. ESPIE Olivier
- M. NOFRE Olivier

COMMISSION 4 :

- Mme CONDAMINE Christiane
- Mme CROTTIER COMBE Isabelle
- Mme MARTY Florence

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE de créer quatre commissions permanentes dont la composition est fixée à un maximum de cinq membres.

D'APPROUVER l'élection des membres de ces commissions comme suscités précédemment

PRECISE que le Maire en est président de droit et peut en déléguer la présidence

6 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) Détermination du nombre de membres

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, régi par le Code de l'action sociale et des familles.

Pour financer ses activités, il dispose principalement, outre les recettes issues de ses prestations de services, de dons et legs, d'une subvention versée par la commune permettant d'équilibrer son budget.

Le conseil d'administration, outre le Maire, président de droit, comprend de 4 à 8 membres élus au sein du conseil municipal et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Parmi ces membres nommés doivent obligatoirement figurer :

- Un représentant des associations de personnes âgées et de retraités,
- Un représentant des associations de personnes handicapées,
- Un représentant des associations familiales et d'insertion.

En application de l'article 7 modifié du décret du 6 mai 1995 relatif aux CCAS, le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer la composition du conseil d'administration à :

- 5 membres élus
- 5 membres nommés

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE de fixer à cinq le nombre de membres élus par le conseil municipal, au conseil d'administration du CCAS.

DECIDE de fixer à cinq le nombre de membres désignés par Monsieur le Maire, au conseil d'administration du CCAS.

7 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) Élection des membres

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles R123-7 et suivant le code de l'action sociale et des familles, les membres du conseil d'administration sont élus par le conseil municipal.

Considérant la délibération 2026-12 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit

Après appel de candidatures, Mesdames CAZALS Séverine, CONDAMINE Christiane, MARTY Florence et Messieurs BESSIERE Michel et POLOP-FANS Gilles se portent candidats.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

INDIQUE que Mesdames CAZALS Séverine, CONDAMINE Christiane, MARTY Florence et Messieurs BESSIERE Michel et POLOP-FANS Gilles sont proclamés émis au conseil d'administration du CCAS.

PRECISE que la vice-présidence sera assurée par Madame CONDAMINE Christiane

8 - Société d'Économie Mixte Locale – Pompes Funèbres des communes Occitanes (PECH BLEU)
Désignation des délégués

Monsieur le Maire expose que depuis 2009, la commune de Laurens est actionnaire d'une part sociale de la SEML-PFO.

Suite au renouvellement des représentants des 48 communes actionnaires (hormis Béziers) au sein du conseil d'administration de la SEML-PFO, il est nécessaire de désigner un élu pour représenter la commune aux différentes assemblées et éventuellement pour représenter les différentes communes aux conseils d'administration.

Madame BALP Coralie se porte candidate

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

APPROUVE la désignation de Madame BALP Coralie pour représenter la commune auprès de cette structure

9 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL MARE ET LIBRON - SIML
Désignation des délégués

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à siéger aux comités des syndicats des communes ou de syndicats mixtes, conformément aux articles L 5212-7, L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que la durée du mandat est liée à celui du conseil municipal qui l'a désigné.

Conformément aux articles L2121-7 et L2122-7 du CGCT, les délégués titulaires et suppléants si cela est prévu dans les statuts, sont élus par le conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il faut prévoir deux délégués titulaires

Messieurs LAPORTE Jean-Pierre et ROMERO Jacques se porte volontaire

Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

APPROUVE la désignation de messieurs LAPORTE Jean-Pierre et ROMERO Jacques pour représenter la commune auprès de cette structure.

**10 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (S.I.V.U)
DE LA GENDARMERIE DE MURVIEL LES BEZIERS
Désignation des délégués**

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à siéger aux comités des syndicats des communes ou de syndicats mixtes, conformément aux articles L 5212-7, L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que la durée du mandat est liée à celui du conseil municipal qui l'a désigné.

Conformément aux articles L2121-7 et L2122-7 du CGCT, les délégués titulaires et suppléants si cela est prévu dans les statuts, sont élus par le conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il faut prévoir deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Messieurs POLOP-FANS Gilles, ROMERO Jacques se portent candidats comme titulaire et Madame APARICIO Elsa comme suppléante.

Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

INDIQUE que Messieurs POLOP-FANS Gilles et ROMERO Jacques sont proclamés élus délégués titulaires et Madame APARICIO Elsa comme déléguée suppléante du SIVU de la Gendarmerie de Murviel les Beziers.

**11 – SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT – HERAULT ENERGIES
Désignation des délégués**

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à siéger aux comités des syndicats des communes ou de syndicats mixtes, conformément aux articles L 5212-7, L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que la durée du mandat est liée à celui du conseil municipal qui l'a désigné.

Conformément aux articles L2121-7 et L2122-7 du CGCT, les délégués titulaires et suppléants si cela est prévu dans les statuts, sont élus par le conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il faut prévoir un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Messieurs BRAL Amédée et ROMERO Jacques se portent candidats

Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

INDIQUE que Monsieur ROMERO Jacques est proclamés élus délégué titulaire et Monsieur BRAL Amédée délégué suppléant du Syndicat Mixte d'Énergies du Département de l'Hérault.

12 – Désignation des délégués

Monsieur le Maire expose que compte tenu de ses obligations professionnelles, il ne pourra pas assister à toutes les Assemblées Générales et réunions organisées par les associations et structures auprès desquelles la commune a adhéré.

Monsieur le Maire précise que depuis 2012, les délégués M.L.I (Mission Locale d'Insertion Centre Hérault) et RDL (Régie de Développement Local) sont définis par la Communauté de Communes des Avant-Monts.

Dans un souci de bonne administration communale, il propose de désigner, de façon permanente, deux délégués afin de représenter la commune auprès de :

- C.L.I.C Partage (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique du bassin de Béziers) a pour objectif de favoriser dans les meilleures conditions le maintien à domicile des personnes âgées.

Mesdames CONDAMINE Christiane et MARTY Florence se portent candidats

Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DESIGNE Mesdames CONDAMINE Christiane et MARTY Florence élues pour représenter, de façon permanente, le Maire et la commune auprès de cette structure

13 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Il est exposé qu'il appartient au conseil municipal de désigner un Correspondant défense au sein de l'assemblée délibérante en application des dispositions de la Circulaire 2004 -001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004.

Le Correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Le Correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Cette fonction peut conduire le correspondant à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera.

Monsieur ROMERO Jacques, Maire de Laurens, se porte candidat.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DESIGNE Monsieur Le Maire, ROMERO Jacques, élu en qualité de Correspondant défense.

14 – DEMANDE DE SUBVENTION **Travaux médiathèque**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux à la médiathèque communale.

Ce projet vise à améliorer la performance énergétique du bâtiment et à réduire les consommations, notamment par :

- L'installation d'un système de climatisation réversible
- La création d'un plafond afin de réduire le volume à chauffer ou à rafraîchir
- Le remplacement de l'éclairage par des équipements LED adaptés

Le montant total des travaux, selon les devis de l'entreprise « Constant Padilla », s'élève à **18 094,25 € HT**.

Compte tenu de ce coût, la commune souhaite solliciter des aides financières auprès de la Région, du Département et de tout autre organisme susceptible de participer au financement de cette opération.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

APPROUVE le projet de travaux de la Médiathèque tel que présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région, du Département et de tout autre organisme financeur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention

15 – DEMANDE DE SUBVENTION **Travaux réfection voirie Chemin des Combes – Rue Ermengaud**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux de la réfection de la voirie Chemin des Combes et Rue Ermengaud.

Ce projet vise à améliorer la sécurité et les conditions de déplacement des usagers, notamment :

- En raison d'un marquage au sol défaillant ;
- D'un revêtement fortement dégradé ;
- De l'absence d'accotements permettant la circulation sécurisée des piétons.

Le montant total des travaux, selon le devis de l'entreprise « Colas », s'élève à **30 190,00 € HT**.

Compte tenu de ce coût, la commune souhaite solliciter des aides financières auprès de la Région, du Département et de tout autre organisme susceptible de participer au financement de cette opération.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

APPROUVE le projet de travaux de réfection de la voirie Chemin des Combes et Rue Ermengaud tel que présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région, du Département et de tout autre organisme financeur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention

16 – CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE
Parcelle Cadastrée section E n°687

Le Conseil municipal de la commune de Laurens,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le plan cadastral,

Considérant qu'une construction réalisée par Monsieur STEVENARD a été implantée à la suite d'une erreur de métrage,

Considérant que cette erreur a entraîné un empiètement d'une superficie d'environ 13 m² sur la parcelle section E n°686,

Considérant que le Lot 2 voisin est une parcelle faisant partie du domaine privé de la Commune,

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE de céder cette emprise de 13 m² au profit de Monsieur STEVENARD afin de régulariser la situation foncière ;

FIXE le prix de cession à 13 € soit 1€ du m²;

PRECISE que les frais de géomètre-expert, de bornage et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération.

Monsieur ESPIE Olivier souligne que le prix du terrain n'est pas à ce prix là sur la commune. Il préconise avec le soutien de Madame CAZALS Séverine de faire passer au prochain conseil municipal une délibération visant fixer à dorénavant pour toute régularisation foncière (erreur métrage ou autres) de se conformer au prix du m² dans la zone. Monsieur le Maire précise que Monsieur STEVENARD a fait la démarche pour indiquer l'erreur de métrage de son artisan.

Questions diverses :

- Présentation de la Maison de retraite aux élus par Mesdames Ramondec Bérengère et Bouisson Sylvie
- Monsieur le Maire expose les différents chantiers de travaux prévus
- Médiathèque (travaux énergétique)

Monsieur le Maire indique que les travaux d'installation de la climatisation réversible gainable seront effectués dans la semaine du 20 au 24 avril 2026.

- **Changement porte Ecole / tennis**

Monsieur le Maire explique que suite aux différentes intempéries des mois de décembre et janvier, 5 portes de l'Ecole de la source (coté entrée, coté appartement -avenue de la gare) sont à refaire. Des devis ont été demandés à la Menuiserie Rossignol. Ceux-ci s'élèvent à un montant de 20 000€.

Madame COLIN Céline précise que cela est cher pour 5 portes. Monsieur le Maire lui répond que ces portes sont sur mesure et en alu afin de pouvoir tenir plus longtemps dans le temps. Il précise également qu'il privilégie les entreprises locales sérieuses.

Il indique toutefois que des devis seront demandés dans d'autres entreprises pour comparaison.

- **Changement horaire Mairie**

Monsieur le Maire indique que les horaires de la Mairie changeront à partir de la semaine prochaine. En effet, après discussions avec les agents, il n'y a personne de 17h à 18h. De plus, l'hiver, cela fait apparaître un caractère d'insécurité lorsque l'agent est seul de la Mairie dans ce créneau- là.

Les horaires seront donc

Du lundi au vendredi

8h00-12h00 / 13h30-17h00

- **Tableau du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire explique que le tableau du Conseil Municipal est un tableau normé de classement. Il y a dans l'ordre le Maire, les Adjoints (premier, deuxième...) puis les conseillers municipaux du plus âgé au plus jeune.

- **Distribution aux conseillers municipaux du livre « votre commune »**

-

Quelques dates de réunion :

- Réunion publique Halloween le 3 avril 1h30 à la salle polyvalente

- Pas de brocante le 6 avril

- Réunion Commission Finance le 8 avril à 18h

- Prochain conseil municipal (vote budget) le 16 avril 2026

- Réunion des associations le 23 avril 2026

La séance est levée à 21h56

**La Secrétaire de Séance,
Séverine CAZALS**



**Le Maire,
Jacques ROMERO**

